

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 74 (1923)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

offerts par la bourgeoisie de Bâle. On devine que les discours n'y manquèrent pas. En voici la sèche énumération : M. *Brandt*, président du „*Bürgerrat*“, souhaite la bienvenue aux forestiers suisses. M. le conseiller d'Etat Dr *Brenner* les remercie pour leur travail en vue du ravitaillement pendant la guerre. A M. *Ammon*, secrétaire du Comité permanent, échoit la tâche agréable de remercier, au nom de la Société, le Comité local et Bâle pour leur belle réception. M. *Frey*, conseiller d'Etat de Bâle-Campagne, apporte le salut de son canton. M. *Darbellay*, en langue française, et M. *Pometta*, en langue italienne, expriment leurs remerciements à nos confédérés bâlois.

Ce n'est pas sans regret qu'on quitte ce Waldhaus si accueillant, où les autorités de Bâle ont eu tant d'aimables paroles à l'adresse de la gent forestière.

Le retour à Bâle fut aussi original qu'agréable. On descendit le long du Rhin, dans quatre grands pontons. Et ce ne fut pas la partie la moins goûtee de la réunion, que cette descente au fil de l'eau, le long du grand fleuve sur lequel se miraient magnifiquement les rayons d'un soleil couchant. *Dolce far niente ...*

Aux organisateurs de la réunion bâloise, un cordial merci et nos vives félicitations !

H. *Badoux*.

## CHRONIQUE.

### Confédération.

**La revision de la loi forestière fédérale au Conseil national.** Nous avons vu, à l'avant-dernier cahier du Journal, qu'il y avait divergence entre le Conseil national et le Conseil des Etats, sur la question de l'interdiction des coupes rases dans les forêts particulières non protectrices. Le projet de loi remanié par le dernier Conseil est revenu, le 2 octobre, devant le Conseil national. La *Revue* résume comme suit le débat :

M. *Rochaix* (Genève) rapporte le projet de revision partielle de la loi sur les forêts, interdisant les coupes rases, qui revient du Conseil des Etats avec une modification importante. Ce conseil a biffé, en effet, la disposition obligeant les cantons à autoriser les coupes rases „si la coupe rase ne met pas en péril les forêts voisines et si le reboisement est assuré“. La commission propose d'adhérer à la décision du Conseil des Etats qui respecte la souveraineté des cantons.

M. *Streuli* (Zurich) propose de rétablir le passage supprimé par le Conseil des Etats et invite le Conseil à ne pas se déjuger.

M. *Wuillamozi* (Vaud) appuie cette proposition. Le passage en question constitue une garantie du droit de propriété.

M. *Chuard*, conseiller fédéral: Je vous prie de voter la proposition de la commission. Le passage en question avait été adopté à une voix de majorité contre la proposition du Conseil fédéral et de la commission unanime ; le Conseil des Etats a été unanime à le biffer. Dans ces conditions, il est naturel que le Conseil national cède. Je m'étonne que l'opposition vienne d'un canton qui, en

général, n'aime pas beaucoup recevoir des instructions de Berne. Ce que nous vous demandons, c'est de laisser toute liberté aux cantons, dont le personnel forestier mérite cette preuve de confiance.

Par 65 voix contre 50, le Conseil vote la proposition de la commission et adhère ainsi au conseil des Etats.

La divergence ainsi heureusement liquidée, le projet de loi a pu être voté définitivement peu après.

Nous reviendrons sur l'ensemble de la question.

**Ecole forestière.** *Don à la Bibliothèque.* Le gouverneur de Hokkaido (Nord du Japon), Monsieur *Shunzi Miyao*, a eu la gracieuseté de faire don à la bibliothèque de notre Ecole de la publication suivante: *K. Miyabe et Y. Rudo, Icones of the Essential Forest trees of Hokkaido*, dont les 10 premiers fascicules ont paru dès 1920. Oeuvre éditée luxueusement par le gouvernement de Hokkaido, c'est la description botanique des essences principales qui composent la forêt du Nord du Japon; celles-ci, on le sait, sont en grand nombre. Ce qui donne à cet ouvrage une grande valeur, ce sont les planches en couleur reproduisant les caractères morphologiques des espèces décrites. Elles sont au format 27/39 cm et établies sur le modèle de celles du livre classique de *Wilhelm et Hempel*: „Bäume und Sträucher des Waldes.“ Les 31 parues à ce jour sont d'une rare perfection et d'un fini qui font le plus grand honneur aux dessinateurs et à la lithogravure japonais. Les couleurs sont admirablement rendues. Le texte en latin, en anglais et en japonais, imprimé sur un beau papier, est non moins remarquable que l'illustration. Toutes nos félicitations aux auteurs et, au nom de l'Ecole, nous adressons à Monsieur le gouverneur *Shunzi Miyao* l'expression de notre très vive reconnaissance pour son geste aimable. Le Doyen: *H. Badoux*.

### Cantons.

**Tessin.** Le très actif chef du service forestier tessinois, M. *H. Eiselin*, inspecteur forestier cantonal, vient de publier une petite brochure: *La Selvicoltura nel cantone Ticino*, que liront avec plaisir tous ceux qui s'intéressent à la vie de nos aimables confédérés de langue italienne. La question forestière est peut-être moins populaire au Tessin que dans le reste du pays. Mais il faut reconnaître que les populations tessinoises ont fait à cet égard de grands progrès. Et les autorités ont bien su saisir toute l'importance du problème forestier. Le Tessin a exécuté, contre avalanches et torrents, des travaux de défense qui comptent parmi les plus importants de notre pays. Il est hautement réjouissant de relever que ce canton qui, au commencement du siècle, n'avait aucune forêt domaniale, en possède aujourd'hui pas moins de 311 ha. Ce sont surtout des alpages, achetés avec l'aide de la Confédération et aujourd'hui en voie de boisement.

Dans la forêt tessinoise, les feuillus sont en majorité. A leur tête trône le *châtaignier*, essence précieuse entre toutes, aussi bien comme

bois de feu que comme bois de service. D'après un comptage fait en 1918, le Tessin possède 800.000 châtaigniers dont le diamètre à 1,3 m est supérieur à 25 cm.

Au demeurant, le nombre des essences qui composent la forêt est plus élevé au Tessin que dans tout autre canton.

La brochure de M. Eiselin est une brève récapitulation de ce qui a trait à la forêt tessinoise, fort instructive et d'une lecture agréable.

**Schaffhouse.** Du rapport sur la gestion des forêts en 1922, nous extrayons ce qui suit: Dans les forêts domaniales, le prix moyen du mètre cube exploité est tombé à 30,36 fr. (41,79 fr. en 1921 et 42,40 fr. en 1920). Le rendement net à l'ha a subi une baisse plus forte encore: 45,39 fr. (81 fr. en 1921 et 141 fr. en 1920). Cette baisse a été moins accusée dans les forêts communales dont le rendement net, qui était de 66,74 fr. à l'ha en 1921, est tombé à 44,41 fr.

*Fonds de réserve.* Toutes les communes du canton, à l'exception de deux, possèdent maintenant un fonds de réserve. Avec la baisse du rendement des forêts, l'alimentation de ces caisses a diminué de rapidité; on ne fait plus que d'y ajouter les intérêts. Dans quelques communes, on manifeste le désir de les réaliser partiellement; souvent il est difficile de s'y opposer. Toutes les fois qu'il s'est agi de réalisations en faveur des travaux de chômage, il y a été fait droit. L'Etat lui-même a puisé dans le fonds des forêts domaniales une somme de 80.000 fr., pour améliorer le résultat de l'exercice financier. A la fin de 1921, ces fonds s'élevaient à:

pour l'Etat . . . . .	210.240 fr.
pour les communes . . . . .	747.431 "

Au chapitre de la „Protection des forêts“, le rapport mentionne que le chermes cortical du sapin, qui était apparu à Beggingen en 1921, a continué ses dommages en 1922. Il a causé la perte de plantes qui comptaient, par ailleurs, parmi les plus belles et les plus vigoureuses d'un peuplement (environ 100 m<sup>3</sup>). Dans le triage d'Hemmental, les dégâts aux jeunes sapins blancs par le gibier ont été si graves qu'une indemnité a dû être réclamée des chasseurs. Dans la commune de Schleitheim, elle s'est élevée à 1000 fr.

### Étranger.

**Italie.** Les services qui étaient attribués jusqu'ici aux ministères de l'agriculture et de l'industrie, du commerce et du travail viennent d'être réunis en un seul ministère de „l'Economie nationale“. Il a à sa tête un ministre et un sous-secrétaire d'Etat. Ce dernier poste vient d'être confié à M. A. Serpieri, directeur de l'Institut forestier supérieur italien, le distingué rédacteur en chef de l'*Alpe*, l'excellente revue forestière de l'Italie. Avancement aussi flatteur que mérité! Le nouveau secrétaire d'Etat a choisi comme secrétaire privé l'inspecteur forestier A. Merendi, un des collaborateurs de l'*Alpe*.

A la suite de ces promotions, qui sont un hommage mérité au corps forestier italien, la rédaction de l'*Alpe* a été modifiée comme suit: Directeur, M. *G. di Tella*, professeur à l'Institut forestier; rédacteurs, MM. *A. Pavari, P. Carloni, Z. Bruzzone et G. Perri*, inspecteurs forestiers.

Nous adressons nos meilleurs souhaits de réussite au nouveau comité directeur de l'intéressante revue, créée autrefois par la société *Pro Montibus et sylvis*, qui compte à son actif déjà tant d'heureuses initiatives.

Le nouveau ministère de l'Economie nationale comprend dix Services. Le 2<sup>e</sup> est celui de l'agriculture, le 3<sup>e</sup> celui des forêts et domaines. Comme organe technique consultatif du Ministère fonctionne un „Conseil Supérieur de l'économie nationale“, lequel comprend 3 sections: 1<sup>o</sup> agriculture et forêts, 2<sup>o</sup> industrie, 3<sup>o</sup> commerce, crédit et assurances.

Le service de la direction générale des forêts et domaines, à son tour, comprend 4 divisions qui sont: 1<sup>o</sup> Personnel. 2<sup>o</sup> Reboisements, encouragements à la sylviculture, améliorations pastorales, police et contentieux, statistique forestière. 3<sup>o</sup> Gestion des forêts domaniales, agrandissement du domaine de l'Etat. 4<sup>o</sup> Forêts communales.

Cette nouvelle organisation dénote le ferme propos du gouvernement italien d'accorder à la question forestière, mieux encore que jusqu'ici, l'attention qu'elle mérite. C'est un fait réjouissant à relever.

*Parc national des Abruzes.* Le cahier 8/9 de l'*Alpe* nous apprend que, sur la proposition du ministre de l'Economie nationale, le Conseil des ministres vient d'approver le règlement pour l'exécution de la loi du 12 juillet 1923, concernant la constitution du Parc national des Abruzes.

## DIVERS.

### **Dégâts par un insecte sur l'épicéa, dans les Grisons.**

A la fin de juillet dernier, nous avons constaté depuis le train que sur les épicéas de tous âges croissant sur la rive gauche de l'Albula, en amont de Thusis, les nouvelles pousses avaient une teinte d'un brun foncé, tout comme si elles avaient été roussies par un incendie. Quel pouvait bien être l'auteur de ce dégât qui ne manque pas de gravité? Les échantillons que nous avons obtenus n'ont pas permis une détermination certaine, d'autant que l'insecte manquait. A en juger par la forme des dégâts (minage à l'intérieur de l'aiguille), il semble que nous ayons à faire à un microlépidoptère *Grapholitha pygmaeana* Hbn. qui, de 1906 à 1909, a ravagé de grandes étendues boisées d'épicéa, en Silésie. Toutefois, il convient d'attendre au printemps prochain, quand l'étude de l'insecte lui-même sera possible, pour se prononcer sur le cas.

*H. B.*

### **Assurance des travaux forestiers.**

La caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents nous écrit:

Au cours de l'assemblée annuelle de l'Union des principales communes vaudoises, qui a eu lieu le 15 septembre, à Lausanne, plusieurs